



## Besoin d'aide sur le droit de visite pour voir ma fille

Par **HERAS67**, le 11/04/2013 à 18:52

BONJOUR A TOUS

JE ME SUIS SÉPARER DE MA COMPAGNE LE 04 FÉVRIER 2013 MA COMPAGNE ÉTAIT ENCEINTE DE MOI AU MOMENT OU NOUS NOUS SOMME SÉPARER NOTRE PETITE FILLE ET NÉE LE 6 AVRIL 2013 J'AVAIS CONVENU VERBALEMENT ET PAR SMS AVEC LA MÈRE DE VENIR CHERCHER MA FILLE LES MERCREDI ET SAMEDI EN TRANCHE HORAIRE DE 3 H CAR ELLE ALLAITE NOTRE FILLE ARRIVER A SONT DOMICILE POUR CHERCHER NOTRE FILLE ELLE NA pas VOULU ME LA DONNER CAR ELLE VOULEZ UN COURRIER DE SONT AVOCAT POUR QUELLE A UN PAPIER EN MAIN SI JE NE RESTITUE pas NOTRE FILLE A SA MÈRE AYANT REÇU LE PAPIER SOI DISANT DE SONT AVOCAT SANS ENTÊTE DU CABINET ELLE MA FAIT COMPRENDRE QUE SI JE NE SIGNE pas SE DOCUMENT JE NE VERRAI pas MA FILLE JUSQUE UNE DESICION DE JUSTICE SOI PRISE

COMMENT DOIT JE RÉAGIR A SA ????????????????

ET QUEL SONT LES RECOURT POSSIBLE POUR QUE JE PUISSE VOIRE MA FILLE DANS LES PLUS BREF DÉLAI ????????????????

POURAI TON M ORIENTER VERS UNE ISSUE POSITIVE DE CETTE AFFAIRE

JE VOUS REMERCIE DE L ATTENTION PORTER A SE SUJET

CORDIALEMENT

SEBASTIEN

Par **Marion2**, le 11/04/2013 à 18:57

Bonjour,

Merci d'éviter d'écrire en majuscules, c'est très pénible à lire.

Par **cocotte1003**, le **11/04/2013 à 19:31**

Bonjour, même avec un document, la maman peut ne pas vous remettre l'enfant, c'est son droit comme vous ne pas la lui rendre. Personne ne peut intervenir dans qu'il n'y a pas de décision de justice. Donc soit vous trouvez un accord amiable écrit et vous le faites entériner par le JAF soit vous saisissez le JAF pour qu'il tranche le problème. Dans les deux cas l'avocat n'est pas obligatoire, cordialement